

Règlement du jeu des clics

Art. 1 : Organisation

L'Association « Trans-Forme », association Loi de 1901, dont le siège est situé 66, Bd Diderot - 75012 Paris, organise à l'occasion de la Course du Cœur 2014, un jeu gratuit intitulé "Jeu des Clics 2014".

Art. 2 : Conditions de participation

L'inscription et la participation au jeu impliquent l'acceptation par les participants des termes du présent règlement.

L'inscription et la participation au jeu se font du mercredi 26 février à 12h au dimanche 6 avril à 12h par le biais du site officiel de la Course du Cœur <http://www.lacourseducoeur.com> et des différents sites web associés à l'opération.

L'inscription au jeu est gratuite et n'est soumise à aucune obligation d'achat.

Un joueur ne peut participer qu'une seule fois par jour. Le non respect des conditions de participation entraînera la disqualification du participant. Toute tentative de participation d'une même personne sous des identités « pseudo » et « e-mail » différents entraînera également la disqualification du joueur.

Art. 3 : Modalités de participation

Le jeu sur Internet consiste à proposer un système de vote en ligne sur Internet pour l'une des équipes participantes à la Course. Le participant devra s'inscrire la première fois en ligne à partir du bouton « Inscrivez-vous ! » présent sur la page d'accueil du jeu. Il devra remplir le formulaire qui lui sera proposé. Il saisira son adresse e-mail et choisira un mot de passe personnalisé.

Une fois enregistré par le système un e-mail automatique sera envoyé à l'adresse e-mail indiquée lors de l'inscription. Cet e-mail comportera un lien de confirmation qu'il faudra cliquer pour valider en retour la confirmation. L'inscription ne sera définitivement réalisée que lorsque le participant aura cliqué sur ce lien. Dès cette confirmation enregistrée le participant pourra jouer (en cliquant sur le bouton « Déjà inscrit ? ») et voter pour son équipe favorite.

Il pourra ainsi revenir jouer le lendemain et chaque jour jusqu'à la date de fin du jeu.

Le système enregistrera à chaque vote la date de vote et n'autorisera le vote suivant qu'à J+1 sans tenir compte de l'heure.

Art. 4 : Résultats

Chaque vote sera enregistré en temps réel dans la base de données. L'utilisateur pourra « rafraîchir » son navigateur web pour constater les derniers chiffres enregistrés.

Art. 5 : Désignation des gagnants

Au terme du jeu l'équipe qui aura enregistré le grand nombre de votes sera déclarée gagnante du « Jeu des clics 2014 ».

Une proclamation officielle des résultats du jeu sera effectuée aux Arcs lors de la soirée du dimanche 6 avril 2014.

Art. 6 : Remboursement des frais

Tout participant au jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit. Les participants ne payant pas de

frais liés au volume de leur communication (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de "cybercable", ...) ne pourront pas obtenir de remboursement. De plus, l'association Trans-Forme ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à Trans-Forme, Jeu des Clics 2014, 66 Bd Diderot 75012 Paris, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif France Telecom ou d'un fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à ce courrier seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu (même nom et même adresse) sera prise en compte.

Art. 8 : Connexion et utilisation

L'association Trans-Forme décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Compte tenu des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, l'association Trans-Forme se réserve la faculté de modifier le jeu à tout moment, de l'interrompre momentanément ou de le supprimer sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité ne puisse lui être réclamée pour cette raison.

De plus, en raison de la gratuité du jeu, la responsabilité de l'association Trans-Forme ne pourra être engagée quel que soit le motif invoqué, notamment si un ou plusieurs participants ne parvenait pas à se connecter sur l'un des sites affichant les bannières du jeu ou ne parviendrait pas à jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau, l'affectation des données diffusées par un virus ou par un détournement.

Art. 9 : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant. L'association Trans-Forme pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la désignation des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de supprimer tous les votes exercés par les fraudeurs qui auront été identifiés. L'association Trans-Forme tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu, ou sur la liste des gagnants. L'association Trans-Forme se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 6, sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait à quel titre que ce soit.

Art. 10 : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de jeu de la société l'association Trans-Forme ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Art. 11 : Clause d'intégralité

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas réaffecter sa validité.

Art. 12 : Attribution de compétence

Le site est accessible depuis de nombreux pays dans le monde dont la France. Chacun de ces pays pouvant avoir des lois qui diffèrent des lois françaises, les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant

exister. Tout litige entre les parties relève de la compétence exclusive du tribunal de Grande Instance de ville de Paris.

Art. 13 : Informatique et libertés

Conformément à l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, il est précisé que les informations communiquées par les participants seront conservées dans un fichier informatisé appartenant à la société organisatrice. Les données nominatives seront uniquement utilisées pour les besoins du jeu organisé par l'association Trans-Forme, « Jeu des Clics 2014 ». L'association Trans-Forme s'interdit en conséquence de transmettre tout ou une partie de ces données nominatives. Par ailleurs, tout participant possède un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant qu'il pourra exercer auprès de Trans-Forme, Jeu des Clics 2014, 66 Bd Diderot 75012 Paris.

Art. 14 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire ou artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ces jeux sont strictement interdites.